

Séance extraordinaire du 13 décembre 2023

Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 13^e jour de décembre deux mille vingt-trois (13-12-2023) à 17 h 30 au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

M. Marc Bastien, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

Constatant que les avis de convocation ont été expédiés, conformément à l'article 156 du *Code municipal*, le conseil procède à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-sept heures trente (17 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du Règlement 461-2-2023 modifiant l'article 89 du Règlement 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire**
- 3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour fixer les taux de taxation pour l'année financière 2024**

Période de questions

- 4. Clôture de la séance**

2023-12-308

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. Adoption du Règlement 461-2-2023 modifiant l'article 89 du Règlement 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 1^{er} juin 2020, le Règlement numéro 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*;

Séance extraordinaire du 13 décembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions de l'article 89 dudit règlement intitulé « Tarification », puisque de nouveaux tarifs relatifs aux licences et aux frais de retard ont été proposés par la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM), dans une correspondance datée du 1^{er} novembre 2023, comme stipulé à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Nicolas Gauthier et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2023-12-273;

2023-12-309

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement 461-2-2023 *modifiant l'article 89 du Règlement 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire*.

Le Règlement 461-2-2023 sera disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour fixer les taux de taxation pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023, par la résolution numéro 2023-12-305, les prévisions budgétaires 2024 totalisant **7 111 097 \$** en revenus et en dépenses;

2023-12-310

EN CONSÉQUENCE, Paul Langevin **donne** avis de motion annonçant que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera un règlement fixant les taux de taxation pour l'année financière 2024, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Période de questions

Début : 17 h 36;
Fin : 17 h 36 (pas de question).

4. Clôture de la séance

2023-12-311

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que la séance soit levée à 17 h 36.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.